

LOI n° 57/75 du 12 JUIL 1975

autorisant la ratification de la Convention conclue le 20 Mars 1972 entre le Congo et la Roumanie, sur les travaux de recherches géologiques du gisement de fer du Mont-Lékoumou (District de MAYOKO).

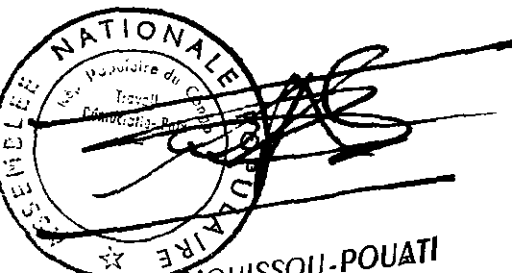
L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée, la ratification de la Convention conclue le 20 Mars 1972 entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie, sur les travaux de recherches géologiques en vue de l'évaluation définitive du gisement de fer du Mont-Lékoumou (District de MAYOKO).

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Brazzaville, le 12 JUIL 1975


Alphonse MOUISSOU-POUATI

Commandant Marien NGOUABI.-